

# Concept:

## Étude du HCR sur l'apatridie en Suisse

### Informations générales: Le HCR et l'apatridie

Le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) spécifique à l'apatridie couvre les domaines suivants: identifier les apatrides, prévenir et réduire l'apatridie ainsi que protéger les droits des apatrides. Dans le cadre de ce mandat, le HCR a mené des études sur l'apatridie (dites « *Statelessness Mappings* ») dans plusieurs pays, notamment européens, comme la Belgique, la Finlande, l'Islande, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni. Ces études combinent des analyses juridiques et des recherches empiriques. De cette manière, le HCR entend développer une meilleure compréhension de la situation des apatrides dans les pays concernés et examiner la mise en pratique des standards internationaux pertinents en la matière. Les résultats et recommandations de ces études servent ensuite de base à un échange renouvelé entre le HCR, les gouvernements et les acteurs de la société civile, dans le but de trouver des solutions pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

Le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein prévoit de mener une étude sur l'apatridie dans les mois à venir. Comme le Liechtenstein ne compte que peu d'apatrides, l'étude se concentrera sur la Suisse. Des informations sur le Liechtenstein seront tout de même récoltées. La Suisse a ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides en 1972. Le Liechtenstein l'a ratifiée en 2009 et a adhéré, la même année, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Jusqu'ici, les deux pays n'ont pas encore formalisé les procédures qui permettent de déterminer si une personne est apatride ou non. Les informations sur les personnes reconnues en tant qu'apatrides sont intégrées aux statistiques de la population de la Suisse et du Liechtenstein. Il est cependant possible que le nombre total d'apatrides et de personnes soumises à un risque d'apatridie (ci-après dénommées par le terme général « apatrides ») soit plus élevé. De plus, les conséquences de l'apatridie sur la vie quotidienne des personnes concernées sont à ce jour peu connues. A travers son étude, le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein souhaite apporter une réponse à ces questions et aider les autorités, les acteurs de la société civile et le grand public à avoir une meilleure compréhension de l'apatridie.

### Méthodologie

L'étude sera constituée d'une analyse de sources secondaires et d'entretiens semi-directifs avec les autorités au niveau fédéral et cantonal, avec des acteurs de la société civile, des scientifiques et des apatrides en Suisse. En raison de la modeste taille de l'échantillon, les résultats de l'étude ne seront pas représentatifs à proprement parler, mais offriront tout de même un aperçu approfondi de la situation des apatrides en Suisse. Les personnes interrogées seront invitées à transmettre une déclaration de consentement. De plus, ces dernières pourront demander à ce que les informations qui permettent de les identifier soient omises, ou que leurs témoignages soient rendus anonymes.

Le calendrier provisoire prévoit les dates-clé suivantes: récolte des informations (de février à avril 2017); analyse et rédaction du rapport (de mai à juin 2017); prise de connaissance du rapport et commentaires par les autorités fédérales et cantonales (de juillet à août 2017); finalisation et validation interne (de septembre à octobre 2017); et publication du rapport le 4 novembre 2017, à l'occasion du troisième anniversaire de la campagne #IBelong, qui vise à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

### **Analyse de sources secondaires**

Les sources d'informations suivantes relatives à la Suisse seront examinées: 1.) Les statistiques contenant des informations sur l'apatridie; 2.) Les dispositions juridiques concernant la réduction et la prévention de l'apatridie ainsi que la protection des apatrides; 3.) Les jugements portant sur la question de l'apatridie. De plus, la littérature scientifique sur l'apatridie en Suisse et les observations finales pertinentes des organes de traités de l'ONU seront elles aussi examinées. D'autres sources, y comprises des informations sur le Liechtenstein, seront également utilisées au besoin.

### **Entretiens semi-directifs avec les autorités au niveau fédéral et cantonal ainsi qu'avec des acteurs de la société civile**

De manière à les sensibiliser à l'apatridie, le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein prendra contact avec les autorités fédérales et cantonales, avec des acteurs de la société civile, des organisations non-gouvernementales et des avocats. Il sera demandé à ces institutions de transmettre les noms et coordonnées de ceux de leurs collaborateurs qui s'occupent des questions de nationalité ou d'apatridie. Jusqu'à dix représentants des autorités, respectivement de la société civile, seront interrogés sur leurs expériences relatives à la nationalité et l'apatridie en Suisse. Les entretiens seront réalisés en personne ou par téléphone. En raison du caractère limité des ressources disponibles, les entretiens auront lieu dans un nombre restreint de cantons. Ces derniers seront sélectionnés en fonction du nombre d'apatrides qui y vivent et comprendront probablement les cantons de Berne, Genève, St. Gall et Zürich. D'autres personnes pourront être interrogées en raison de leur implication dans le domaine de l'apatridie, comme par exemple des scientifiques. A la suite des entretiens, des compléments pourront être fournis par téléphone en cas de besoin.

### **Entretiens semi-directifs avec des apatrides**

Le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein dépend du soutien de différents acteurs, issus notamment de la société civile, pour prendre contact avec des apatrides. Des entretiens semi-directifs seront réalisés avec quelques 20 apatrides et, si possible, avec les membres de leur famille. Il s'agira d'étudier comment l'apatridie affecte la vie quotidienne des personnes concernées. L'échantillon tiendra compte des proportions de la population apatride en Suisse en termes de sexe, d'âge et d'origines. Les entretiens seront réalisés en personne, sur le lieu de domicile. Si nécessaire, un(e) interprète sera sollicité(e). En raison du caractère limité des ressources disponibles, les entretiens auront lieu dans un nombre restreint de cantons. Ces derniers seront entre autres sélectionnés en fonction du nombre d'apatrides qui y vivent et comprendront probablement les cantons de Berne, Genève, St. Gall et Zürich. Par ailleurs, une personne apatride vivant au Liechtenstein sera

éventuellement aussi interrogée. Si elles le souhaitent, les personnes interrogées pourront autoriser le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein à consulter leurs dossiers et d'autres documents pour appuyer les témoignages faits par oral. A la suite des entretiens, des compléments pourront être fournis par téléphone en cas de besoin.

## **Document final**

Les résultats et recommandations de l'étude seront présentés dans un rapport d'environ 30 à 50 pages. Le rapport sera publié en allemand et traduit en français. De plus, un résumé en anglais sera rédigé. Le rapport sera disponible sous forme électronique. Des exemplaires du rapport seront par ailleurs distribués par le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein. En cas d'intérêt des personnes apatrides interrogées, des supports additionnels, mettant en lumière leurs expériences personnelles de façon plus détaillée, pourront également être créés.

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein  
Février 2017